



# **AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES**

**Objet :** délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public dans la Halle commerçante couverte à Espira de l'Agly.

-----

**Contexte :** La Ville d'Espira de l'Agly a créé une halle couverte commerçante afin d'améliorer le cadre d'activité des commerces de proximité. Elle met à disposition des locaux commerciaux dans la halle commerçante située en bourg centre de la ville : un boucher, un boulanger, un marchand de fruits et légumes, une pizzeria et un bar-brasserie sont déjà installés. Cette halle est conçue et permet techniquement, à des commerçants d'assurer l'installation d'une structure à vocation commerciale et destinée à recevoir du public.

**Cadre juridique :**

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public, temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Description de la Halle commerçante:**

Halle commerçante de 500 m2 avec divers stands dédiés aux commerçants.

Les métiers recherchés essentiellement pour cette Halle sont en sus de ceux en place (superficie des locaux dédiés) :

Fromager, poissonnier, vente de préparations culinaires exotiques...

La Commune fournit à l'exploitant un raccordement à l'eau et à l'électricité. L'exploitant devra souscrire un abonnement aux fluides et en régler ses consommations.

**Redevance :**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant :

-le paiement d'une redevance **mensuelle pour le local**. L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance fixée à 180 euros TTC (selon des critères de surface et d'exposition) révisable chaque année.

-le paiement d'une provision pour charge de 99 euros pour les frais des parties communes,

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière, et respecter en tous points la convention d'occupation du Domaine Public rédigée par la Commune.

**Conditions d'exploitation :**

La mise à disposition est égale à 10 ans à compter de la date de délivrance municipale.

**Dossier de candidature :**

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Ce dossier doit être impérativement composé :

✓ **D'une partie administrative comprenant :**

- Lettre de motivation du candidat précisant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature
- Composition du Conseil d'Administration/dirigeants avec mention des fonctions occupées
- Kbis de moins de 3 mois et toutes les pièces relatives à la structure.
- Attestation d'assurance

✓ **D'une partie technique comprenant :**

Un descriptif complet des moyens d'exploitation permettant d'apprécier les investissements effectués, accompagné de photographies, les accessoires utilisés : détail des investissements, de réfrigération, éventuellement mobiliers, la puissance électrique attendue ;

Un descriptif complet de la structure qui pourrait être éventuellement installée sur la plateforme constituant le domaine publique, accompagné de plans et de visuels le cas échéant.

Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

**Dépôt des candidatures :**

Date limite de dépôt des candidatures : **3 août 2020 à 12h00**

Le dossier peut être remis :

☒ Sous pli, en main propre :

Adressé à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville  
27 rue du 4 Septembre  
66600 ESPIRA DE L'AGLY**

*Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « **CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR** »*

☒ par voie électronique à l'adresse suivante : [dgs.espira.agly.com](mailto:dgs.espira.agly.com)

***Objet à mentionner : Candidature Halle commerçante***

**Critères de sélection :**

**Les critères suivants seront pris en compte :**

- Qualité du projet : présentation générale intégration dans le site, qualité du matériel 20%
- Pertinence et qualité des produits proposés 30%
- La « demande » correspondant à « l'offre » 40%
- L'expérience ou la formation 30%

Une visite de la halle commerçante pourra être organisée à la demande du candidat et après prise de rendez-vous au 04.68.64.17.53.

A la clôture, la commission vie économique émettra un avis sur les candidatures. Le Maire ayant reçu délégation, après avis simple de la commission, comparera l'ensemble des

candidatures déposées, et fera son choix au regard de la qualité des prestations et services proposés par les candidats, ainsi que de la valorisation du Domaine Public proposée.

La Commune se réserve le droit de ne finalement choisir aucun candidat.

La commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non.

L'installation des infrastructures de l'occupant ainsi que le raccordement au compteur électrique se feront en coordination avec la Commune et les Services Techniques.

Les candidats retenus devront conclure avec la Commune une convention d'occupation du Domaine Public.

**Instance chargée des procédures de recours et Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2,

tél. : 04 67 54 81 00, télécopieur : 04 67 54 81 56, courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

**Contact :**

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter :

Mairie d'Espira de l'Agly

27 Rue du 4 Septembre

66600 ESPIRA DE L'AGLY

Tel : 04 68 64 17 53

Email : [dgs.espira.agly@gmail.com](mailto:dgs.espira.agly@gmail.com)

*Publicité faite sur le site internet de la mairie : [www.espira.com](http://www.espira.com) , dans la presse locale de département et affichage en mairie.*